



**TERRITORIA**  
mutuelle

■ GROUPE APICIL

# CONTRAT COLLECTIF PREVOYANCE OBLIGATOIRE

-

## Collectivités du Centre de gestion du Maine et Loire



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



**PRESENTATION TERRITORIA MUTUELLE**

**POURQUOI SOUSCRIRE UNE GARANTIE  
PREVOYANCE**

**VOTRE OFFRE PREVOYANCE**

**LES CONDITIONS D'ADHESIONS**

**L'ASSISTANCE**

**COMMENT ADHERER**

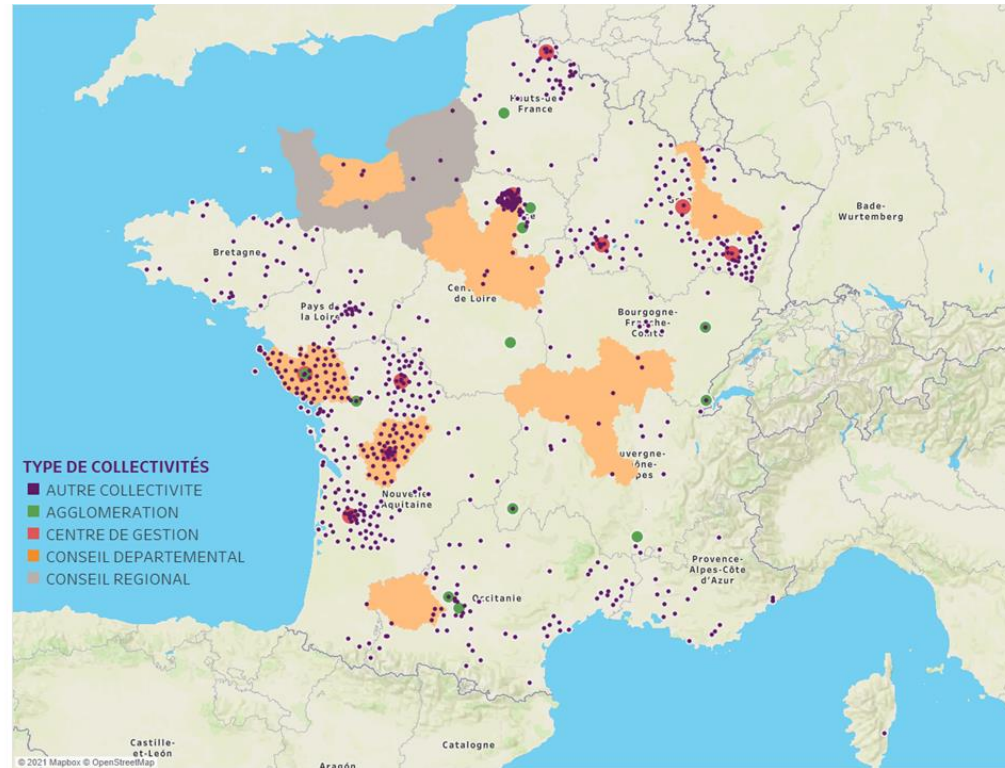
# PRESENTATION TERRITORIA MUTUELLE

Une  
mutuelle à  
**TAILLE  
HUMAINE**

**150 000**  
**PERSONNES**  
protégées

**2000**  
**COLLECTIVITES**  
Adhérentes  
Et plus de 20  
CDG

Une  
présence  
nationale



# CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

## Convention

Votre CDG 49 et  
TERRITORIA  
Mutuelle

Durée de la  
convention :

**6 ans, à compter  
du 01/01/2025**

## Adhésion Obligatoire des agents

Socle de garanties :  
**Incapacité**  
**Invalidité**

Durée de la  
convention :

**6 ans, à compter  
du 01/01/2025**

## Adhésion Facultative aux options

Garanties  
Facultatives:  
**Perte de retraite**  
**Décès**  
**Renfort Régime  
indemnitaire**

Durée de l'adhésion  
individuelle: **1 an** à  
tacite reconduction  
pour la durée de la  
convention



- Une **participation financière** de l'employeur à hauteur de **50% de la cotisation des garanties obligatoire**
- Maintenir un équilibre budgétaire au travers d'un tarif négocié et **maintenu sur les 3 premières années.**
- Un **taux de cotisation unique** pour tous les agents **sans notion d'âge.**
- Adhésion aux garanties optionnelles **sans délai de stage ni questionnaire de santé**
- Une cotisation prélevée directement sur votre salaire et évoluant en fonction de votre situation réelle.
- La **garantie assistance** à domicile incluse.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Après 3 mois d'arrêts en maladie ordinaire, les agents territoriaux perdent 50% de leur traitement.

40 % des agents territoriaux ne sont pas couverts par méconnaissance de leur régime de prévoyance.

La garantie vient compenser la perte de revenus des agents en cas d'arrêts de travail consécutifs à une maladie ou un accident subis dans le cadre de la vie privée.

Pour les agents contractuels les délais sont différents et fonction de l'ancienneté dans la collectivité.





## AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME CNRACL

(>28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur		Avec la garantie de base, TERRITORIA MUTUELLE verse
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% du traitement 100% du régime indemnitare pendant 3 mois	50% du traitement 50% du régime indemnitare pendant 9 mois	Complément du traitement et du régime indemnitare net pendant 9 mois
Longue maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% du traitement 0% du régime indemnitare pendant 1 an	50% du traitement 0% du régime indemnitare pendant 2 ans	Complément du traitement et du régime indemnitare net pendant 2 ans
Maladie de longue durée (tuberculose, cancer, poliomyélite...)	5 ans	100% du traitement 0% du régime indemnitare pendant 3 ans	50% du traitement 0% du régime indemnitare pendant 2 ans	Complément du traitement et du régime indemnitare net pendant 2 ans

## AGENTS TITULAIRES RELEVANT DU REGIME IRCANTEC

(<28 heures de travail hebdomadaire)

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur		Avec la garantie de base, TERRITORIA MUTUELLE verse
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	1 an	100% du traitement 100% du régime indemnitaire pendant 3 mois	50% du traitement 50% du régime indemnitaire pendant 9 mois	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant 9 mois
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	100% du traitement 0% du régime indemnitaire pendant 1 an	50% du traitement 0% du régime indemnitaire pendant 2 ans	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant 2 ans



## AGENTS CONTRACTUELS RELEVANT DU REGIME IRCANTEC

NB- Prise en compte des arrêts continus et discontinus sur une année glissante

### Obligations statutaires de l'employeur

Nature du congé	Durée	Obligations statutaires de l'employeur			Avec la garantie de base, TERRITORIA MUTUELLE verse
		Ancienneté	100% du traitement 100% du régime indemnitaire	50% du traitement 50% du régime indemnitaire	
Maladie ordinaire (grippe, angine, fracture...)	Selon l'ancienneté	< 4 mois	Néant	Néant	Aucune indemnisation
		4 mois à 2 ans	1 mois	1 mois	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant la durée du demi-traitement
		2 ans à 3 ans	2 mois	2 mois	
		> 3 ans	3 mois	3 mois	
Grave maladie (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Après 3 ans d'ancienneté	1 an 100% du traitement 0% du régime indemnitaire	2 ans 50% du traitement 0% du régime indemnitaire	Complément du traitement et du régime indemnitaire net pendant 2 ans

Pour les agents de droit privé, le contrat d'assurance a pour objet de garantir la prise en charge d'une partie de la perte de traitement en complément des droits à congés maladie versés par la sécurité sociale dans la limite du niveau de couverture retenu par l'employeur.

## Garantie Incapacité «Maintien de salaire»

En cas de passage à demi-traitement à la suite d'une maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète votre traitement net + bonification indiciaire nette + RI net à hauteur de **90 %** en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie

## Garantie Invalidité PERMANENTE

En cas d'inaptitude à toutes fonctions et d'impossibilité à exercer votre activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de **90%** de votre traitement net + bonification indiciaire nette + RI net

# GARANTIES OPTIONNELLES AUX CHOIX DE L'AGENT

## **Option 1: Perte de retraite**

En cas d'invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite.  
A partir de votre date de mise en retraite officielle, TERRITORIA Mutuelle vous versera un **capital de 20 000€**

## **Option 2: Décès et IAD (Invalidité Absolue et Définitive)**

En cas de décès de l'adhérent ou si l'adhérent se trouve en situation d'IAD ,  
TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un **capital égal à 50%** du traitement indiciaire brut annuel, de la nouvelle bonification indiciaire Brute annuel et du régime indemnitaire Brut annuel.

## **Option 3: Régime Indemnitaire plein traitement**

En cas de d'arrêt maladie à plein traitement à la suite d'un congé longue maladie, congé longue durée et un congé de grave maladie, TERRITORIA Mutuelle complète **90% de votre régime indemnitaire net (RIN)**

# TABLEAU DES GARANTIES ET DES TAUX DE COTISATIONS

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
<b>GARANTIE OBLIGATOIRE</b>	
Garantie Incapacité – Couverture de 90% du TIN + NBIN + RIN pour les périodes de demi-traitement en CMO, CLM, CGM et CLD	1,30% du TIB + NBIB + RIB
Garantie Invalidité – Couverture de 90% du TIN + NBIN + RIN	
<b>GARANTIE OPTIONNELLE</b>	
Garantie Perte de Retraite – Capital de 20 000€	0,63% du TIB + NBIB + RIB
Garantie Décès – IAD – Capital de 50% du TIB + NBIB + RIB annuel	0,22% du TIB + NBIB + RIB
Renfort de la couverture du Régime Indemnitaire – Couverture de 90% du régime indemnitaire durant les périodes de plein traitement en CLM, CGM et CLD.	0,17% du TIB + NBIB + RIB

TIN : Traitement Indiciaire Net

NBIN : Nouvelle Bonification Indiciaire Nette

RIN : Régime Indemnitaire Net

TIB : Traitement Indiciaire Brut, y compris indemnité compensatrice de la CSG

NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute

RIB : Régime Indemnitaire Brute

# COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA COTISATION

- 1 / Définir son « assiette » de cotisation : ajouter le traitement de base indiciaire + la Nouvelle Bonification Indiciaire + les primes brutes mensuelles (hors indemnité de résidence et suppl. Familial de traitement)
- 2 / Choisir sa couverture (additionner les différents taux)
- 3 / Appliquer de taux de cotisation à l'assiette de cotisation

LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
				TAUX	MONTANT
Traitement de base indiciaire	1 710.39	30	1 710.39		
Indemnité de Residence Tit.	1 710.39	1	17.10		
IFSE Tit.	627.33	100	627.33		
Indemnité Compens. CSG Tit	44.67	100	44.67		
Participation empl prévoy. Tit			10.00		
Transfert primes/points Tit.			-13.92		
CSG Non déductible Titulaire	2 353.82	2.4	-56.49		
CSG Déductible Titulaire	2 353.82	6.8	-160.06		
CRDS Non déductible Titulaire	2 353.82	0.5	-11.77		
Urssaf Maladie Titulaire	1 710.39			9.88	168.99
Urssaf Allocation Familial Tit	1 710.39			5.25	89.80
Urssaf FNALtotalité Titulaire	1 710.39			0.50	8.55
Urssaf Mobilité Titulaire	1 710.39			2.00	34.21
Urssaf solid.autonomiePP Tit.	1 710.39			0.30	5.13
Retraite CNRACL Titulaire	1 710.39	11.1	-189.85		
C.N.R.A.C.L retraite	1 710.39			30.65	524.23

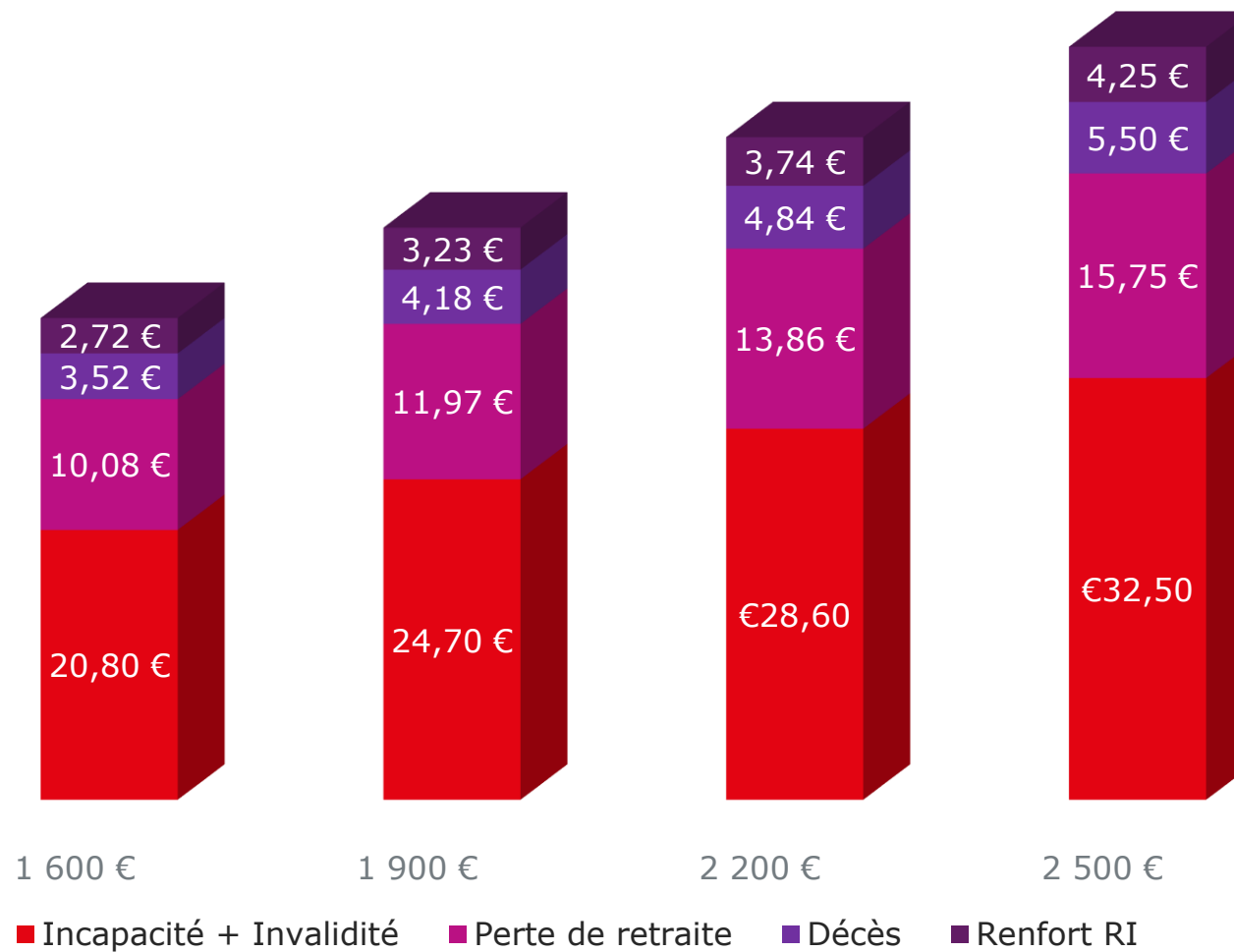
**1 / Assiette de cotisation TIB + NBIB + RIB**  
 $1710,39 + 627,33 + 44,67 : \mathbf{2382,39 \text{ €}}$

**2/ Ma couverture** : Garantie de base

**3/ Taux de cotisation 1,30%**  
 $2382,39 * 1,30\% : \mathbf{30,97\text{€}}$   
 (hors participation de votre employeur)

# SIMULATION DE COTISATIONS (Hors participation financière)

## Taux de couverture à 90%



## **ADHÉSION POUR LES AGENTS EN ACTIVITÉ NORMALE DE SERVICE**

Adhésion automatique au socle de garanties INCAPACITE + INVALIDITE au 01/01/2025 pour:

L'ensemble des agents faisant partie de l'effectif de la collectivité dès lors qu'ils ont une présence effective de plus de 6 mois dans la collectivité (constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois

Les agents contractuels qui ont moins de 6 mois de présence au total dans la collectivité n'ont pas l'obligation de souscrire à l'offre prévoyance.

Dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois, l'agent doit adhérer au contrat prévoyance dès son 1er jour de travail.

## **ADHÉSION POUR LES AGENTS EN ARRÊT DE TRAVAIL AU 31/12/2024**

Pour les agents non assurés ou assurés sur un contrat individuel labellisé:

Adhésion automatique au socle de garanties INCAPACITE + INVALIDITE après reprise de 30 jours continus de votre activité

Pour les agents couverts sur un contrat collectif jusqu'au 31/12/2024:

Adhésion automatique au socle de garanties INCAPACITE + INVALIDITE dès le 01/01/2025



## DEROGATION D'ADHESION

Les apprentis et agents en contrat en contrat à durée déterminée peuvent refuser d'adhérer à la convention sous réserve de justifier par écrit en produisant tous documents attestant d'une couverture individuelle labélisée souscrite auprès d'un autre assureur de Prévoyance pour le même type de garantie.

## **ADHÉSION POUR LES AGENTS EN ACTIVITÉ NORMALE DE SERVICE**

Adhésion possible à compter du 01/01/2025 ou en date du 1<sup>er</sup> de chaque mois

## **ADHÉSION POUR LES NOUVEAUX AGENTS**

Adhésion aux options possible à la date d'entrée dans la collectivité ou en date du 1<sup>er</sup> de chaque mois

## **MODIFICATION DE GARANTIES EN COURS DE CONTRAT**

Possibilité par la suite de modifier vos garanties au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant les modalités suivantes:

- L'agent ne devra pas être en arrêt de travail lors de la demande de modification,
- Un préavis de 2 mois est à respecter

## Adhésion au socle de garanties obligatoires

Adhésion automatique au 01/01/2025.

Aucune démarche nécessaire de la part des agents

## Adhésion aux garanties facultatives

Adhésion possible au 01/01/2025 :

- En vous connectant au **tarificateur en ligne** dont le lien figure sur la plaquette explicative des garanties. Celui-ci vous permet de réaliser une simulation de cotisation et de **souscrire de manière dématérialisée.**

**Ou**

- En complétant un **bulletin d'adhésion**, puis en le retournant **par mail** via l'adresse [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

# GARANTIE INCAPACITE – MAINTIEN DE SALAIRE

**Jeanne est agent administratif et vit seule avec ses 2 enfants.**

**Elle perçoit chaque mois un salaire net de 1 500€ (revenus brut 1 783€) et un régime indemnitaire de 200€ ( soit environ 240€ brut).**

**Hospitalisée, à la suite d'une mauvaise chute à son domicile, Jeanne a été en arrêt de travail pendant 8 mois.**

Pendant  
les 3  
premiers  
mois

L'employeur lui verse:

- 100% du traitement net
- 100% de son régime indemnitaire

Pendant  
5 mois

L'employeur lui verse:

- 50% de son traitement : 750€
- 50% de son régime indemnitaire: (100€)

**Soit une perte de revenus sur 5 mois de 4250€**

**Jeanne percevra de TERRITORIA Mutuelle  
à compter du 4<sup>ème</sup> mois et pendant 5 mois:**

**UN COMPLEMENT DE SON TRAITEMENT A HAUTEUR DE 40%  
soit 600€ par mois.**

**UN COMPLEMENT DE SON REGIME INDEMNITAIRE A HAUTEUR DE 40%  
Soit 80€ par mois**

**TERRITORIA VERSERA AU TOTAL,  
LA SOMME DE 3400€ POUR 5 MOIS INDEMNISES**

**AVEC L'ASSISTANCE A DOMICILE, JEANNE POURRA PRETENDRE A LA  
LIVRAISON DE REPAS, DE COURSES, DE MEDICAMENTS A DOMICILE**

**\* En cas d'immobilisation à domicile supérieure à 5 jours.**

A la suite de cette mauvaise chute, **Jeanne âgée de 45 ans** a des difficultés pour se déplacer et est en arrêt maladie.

La commission de réforme ou le comité médical la reconnaît :

- **inapte à l'exercice de ses fonctions,**
- et Jeanne **ne peut être reclassée** dans un emploi compatible avec son état de santé,

La CNRACL décide de l'admettre en **retraite pour invalidité**.

**Sa caisse de retraite lui verse une rente d'invalidité** représentant 40% de son traitement net, **soit 526€ par mois.**

# GARANTIE INVALIDITE

**Jeanne conserve 90% de son traitement et de son régime indemnitaire**

**TERRITORIA Mutuelle lui versera chaque mois une rente de 850 €**

**Pendant 19 ans, jusqu'à ses 64 ans (âge légal de la retraite)**

**Soit 193 800€ (hors revalorisation du point de l'indice)**

**Avec l'assistance à domicile, Jeanne pourra bénéficier**

**De l'aide d'un ergothérapeute pour l'aider à réaménager son domicile**



# GARANTIE PERTE DE RETRAITE

En invalidité depuis l'âge de 45 ans, **Jeanne n'a pas cotisé pour sa retraite pendant ses 19 années d'invalidité.**

A l'âge de 64 ans, **la garantie perte de retraite pour invalidité** va lui permettre de **percevoir un capital de 20 000€.**

**Lucien, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, marié et père de 3 enfants décède dans un accident de voiture lors de son retour de congés à l'âge de 48 ans.**

**Il percevait un traitement mensuel de 1800€/mois et un régime indemnitaire de 300€/mois (soit environ 2415€ brut).**

**Lucien avait souscrit à l'option Décès.**

**Pour cela, les bénéficiaires qu'il a désigné lors de son adhésion percevront un capital représentant la Somme de 14 490€**

**Notre contrat maintien de traitement comprend la garantie assistance dès le 1er jour d'arrêt de travail.**

**Des exemples:**

En cas d'arrêt de travail suite à un accident, d'un décès d'un membre de la famille, de troubles anxio-dépressifs...

- Assistance **psychologique par téléphone 24h/24 et 7j/7**

En cas d'immobilisation à domicile pendant plus de 5 jours suite à une maladie ou un accident corporel

- **Livraison de médicaments,**
- **Portage d'espèces, de repas,**
- **Livraison de courses,**

En cas de survenance d'une pathologie lourde avec hospitalisation supérieure à 5 jours

- **Aide ménagère,**
- **Garde d'enfants, conduite à l'école/activités**
- **Transport aux rdv médicaux,...**

**DEMANDE DE DEVIS  
RENSEIGNEMENT SUR UN CONTRAT**

**05.49.33.76.51**  
[demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr)

**SUIVI ET ENVOI D'UN DOSSIER  
D'INDEMNISATION**

**05 87 79 01 79**  
[ouverture@territoria-mutuelle.fr](mailto:ouverture@territoria-mutuelle.fr)

**Adresse postale**

**Territoria Mutuelle  
54 rue de Gabiel  
CS 76 016  
79 185 Chauray Cedex**

Merci pour votre écoute!

Avez-vous des questions ?